

La CGT sera très attentive à l'élaboration de ce questionnaire afin qu'il ne soit pas formulé en questions fermées comme l'était le précédant lors du passage aux 1547h en 2022.



La CGT souhaite aussi vous signaler un point de grande vigilance concernant les grands ménages d'été. En effet, la CGT a proposé d'intégrer le temps de repas au temps de travail (cf fortes chaleurs / canicule) réduisant ainsi le temps de présence des agent·e·s. Que propose la collectivité ? De ne pas se calquer sur la pratique d'autres directions mais de faire encore comme elle le souhaite : des agent·e·s présent·e·s moins longtemps en heures mais plus longtemps en jours... Ce sujet fera l'objet de discussions lors de la réunion annuelle des calendriers de travail.

ASA fêtes religieuses

La collectivité nous a fait parvenir à peine 24h avant la tenue de la F4SCT, un document « projet » concernant les ASA fêtes religieuses.

Sur la forme, l'ensemble des organisations syndicales étaient d'accord qu'il s'agissait d'un dossier CST et non F4SCT.

Sur le fond, c'est encore plus incompréhensible. La direction peut donc juger du besoin des agent·e·s en matière d'horaires sur ces ASA "fêtes religieuses"? Quand le protocole propose 1 journée sous réserve de nécessité de service, la direction propose généreusement de 6h à 9h15 pour les AER, et sur des matinées uniquement pour les concierges afin qu'ils assurent la fermeture et la mise en sécurité de l'école. Le document indique que les absences liées à ces ASA ne feront pas l'objet de remplacements prioritaires, ainsi la direction de l'Éducation fait le choix d'astreindre des règles supplémentaires à des agent·e·s déjà sur des plannings annualisés contraignants, afin de faire l'économie de budget remplacements. En matière d'équité de droits on aura vu beaucoup mieux...

La CGT invite vivement la direction de l'Éducation à revoir sa copie, les règles des Autorisations Spéciales d'Absences doivent être les mêmes pour toutes et tous, ce document permet finalement de restreindre ces possibilités sans avoir à invoquer la nécessité de service, qui elle devrait être justifiée. Pour la CGT, d'autres mesures sont envisageables, telle que l'anticipation par exemple... La CGT rappelle qu'une nécessité de service doit se faire par écrit et non par oral.

L'ensemble des sujets évoqués lors de cette réunion n'ont pu être rédigés sur ce tract.

- Contrat Ville de Nantes / ACCOORD
- Inox
- Pré-imprégnation
- Évaluation des Risques Professionnels
- POOL ATSEM
- Risques Psycho-Sociaux



Vous pouvez les retrouver en intégralité sur l'espace co et sur le site de la CGT



espace co CGT Naonantes



site internet CGT Ville de Nantes



Prochain F4SCT : novembre 2026

Vos mandaté·e·s F3SCT/F4SCT :

Muriel Djebri

Jean-Paul Rouault

Marion Dehorne

Jean-François Mahé